

PRIGNAC ET MARCAMP
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à acquérir une parcelle de 1m² destinée à être rattachée à la propriété contigüe de l' Acquéreur cadastrée section B n° 1775, 1778, 1800 et 1801.

Le Maire de Prignac et Marcamps,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,
- Vu** la délibération en date du 2 novembre 2021 n° 20211102-14 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,
- Vu** la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 09 août 2024 relative à la propriété cadastrée section B 1906, d'une superficie de 00ha 05a 10ca, pour la vente d'une parcelle 1 m² destinée à être rattaché au voisin, pour le prix de 1 €, située lotissement les Jardins de Nicot, 7 chemin de Tarabelle - Prignac et Marcamps (33710), appartenant à **Monsieur MOY-GALLEGO Julien et Madame ROGER Valentine, domiciliés Lotissement les jardins de NICOT, 7 chemin de Tarabelle**

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à préempter la parcelle 1 m² au lotissement les Jardins de Nicot au 7 chemin de Tarabelle – Prignac et Marcamps (33710) cadastré section B 1906, d'une contenance totale de 00ha 05a 10ca

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 12 août 2024,

Le Maire,
Francis Bérard

